



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 2 JUILLET 2025

Nombre de délégués en exercice : 53
Présents : 31
Excusés : 22

Date convocation : 5 juin 2025
Date affichage : 17 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BUSSIÈRE P, CALINON S, CHAMPHANET S, CROISERAT JL, DEWALLY D, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, MANGIN I, BREMOND G, GUERRIN B, HOFFMANN M, MATHIOT A, MEUGIN O, MIRAT M, PERNOUX A, REBILLARD JM, VADANT M.
Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DAUNE M, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.
Communauté de Communes du Val d'Amour : DEJEUX A, DUGOIS C, PICHON JC, MASUYER C, THERY J.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : GARNIER JN, LAGALICE C, SCHMITT A.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CHAUCHEFOIN G, DAMY O, DIEBOLT A, GUIBELIN H, LACROIX O, LAGNIEN J, PECHINOT J, ROBERT JC.
Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, CHANCENOTTE A.
Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, HENRIOD G, FRAICHARD A.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, FLUCHON E, GUILLEMOT J, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

Secrétaire de séance : Monsieur DEJEUX Alain

Délibération n° 02072025-7cs

OBJET : Convention pour la mise à disposition du broyeur à déchets verts aux communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole, depuis 2012, met à disposition des communes un broyeur à déchets verts pour leur permettre d'organiser des opérations de broyage à destination de leurs administrés,

Le Président EXPOSE :

Le broyeur, acquis en octobre 2011, était très vétuste et souvent en panne.

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau broyeur, il a été décidé de redéfinir les modalités de mise à disposition avec une nouvelle convention liant le SICTOM de la Zone de Dole à la commune emprunteuse.

De plus, ce service sera communiqué largement auprès des communes et des supports de communication leur seront proposés en support de leurs opérations.

La convention liant le SICTOM de la Zone de Dole à la commune emprunteuse, annexé à la présente délibération, précise les modalités de réservation et d'emprunt, les consignes d'usage et de sécurité à respecter. Cette mise à disposition est réalisée sans contrepartie financière.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVER la convention pour la mise à disposition du broyeur à déchets verts aux communes

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 039-253900633-20250702-02072025_7CS-DE

Berger
Levaut



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-253900633-20250702-02072025_7CS-DE





Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 039-253900633-20250702-02072025_7CS-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR A VEGETAUX AUX COMMUNES

Le SICTOM de la zone de Dole propose aux communes adhérentes la mise à disposition d'un broyeur à végétaux, afin de permettre aux communes d'organiser des opérations de broyage. La présente convention décrit les modalités d'emprunt du broyeur.

Entre,

Le SICTOM de la zone de Dole, ayant son siège social au 22, allée du Bois à Brevans représenté par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, dûment habilité aux termes de la délibération du Bureau syndical du 21 mai 2025.

Et (à compléter par l'emprunteur),

M/Mme

Représentant de la commune :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du broyeur à végétaux aux communes.

Article 2 : Modalités de la demande

Le service de mise à disposition du broyeur s'adresse aux communes « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation et de sécurité décrites sur les documents remis en mains propres lors de la prise du broyeur.

L'emprunt donne lieu à une réservation préalable au SICTOM par téléphone (du lundi au vendredi : de 8h-12h et de 13h – 16h).

Le retrait et la remise du broyeur a lieu au SICTOM – 22, allée du Bois à Brevans – du lundi au vendredi de 8h – 12h.

Le broyeur sera remis à l'emprunteur après signature de la présente convention.

Article 3 : obligations de l'emprunteur

Pendant la période où le broyeur et ses accessoires sont sous sa garde (du retrait à la remise), l'emprunteur est tenu de :

- Utiliser le broyeur sur la commune concernée
- Respecter les consignes d'usage et de sécurité remises lors de la pise du broyeur.
- Restituer le broyeur dans le même état de propreté et de fonctionnement qu'au moment de la remise.
- Assurer la responsabilité du broyeur pendant la durée de l'emprunt (de la remise jusqu'à la restitution) : usage, vol, incendie, accident, ... l'emprunteur est tenu de s'assurer sur les risques encourus. Le SICTOM de la Zone de Dole se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée du prêt
- Assurer la charge et la responsabilité du transport, il reconnaît être apte à se servir du matériel prêté.
- Avertir le SICTOM de la Zone de Dole en cas de panne et ne pas réparer le broyeur.

Il est interdit de :

- Prêter le broyeur à un particulier
- Laisser des mineurs utiliser le broyeur
- Laisser le broyeur sans surveillance lorsqu'il est en marche
- Transformer ou démonter le broyeur
- Procéder à des réparations ou manipulations de quelque nature que ce soit sur le broyeur et ses accessoires
- Laver le broyeur à haute pression.
- Effectuer des prestations de broyage chez des tiers
- Utiliser le broyeur sur une autre commune, que celle stipulée sur la convention

Article 4 : en cas de dégradation ou de non-restitution du broyeur

Il convient de rappeler que la valeur du broyeur est de 25 000€ TTC et l'année d'acquisition est 2025.

En cas de dégradation, le SICTOM fera établir des devis relatifs au coût des réparations, avec prise en charge par l'emprunteur (la commune).

En cas de non-restitution, il sera facturé à la commune la valeur vénale du bien.

Article 5 : consignes d'utilisation et d'entretien

Utilisation :

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

Le matériel devra être utilisé pour l'usage auquel il est destiné en respectant les performances techniques indiquées par le fabricant

- Le terrain Le broyeur ne peut être utilisé à l'intérieur d'un bâtiment, son utilisation doit se faire sur un terrain stable et sécurisé
- La capacité de broyage Le diamètre des branches à broyer ne doit pas excéder 10 cm

Si les branches présentent des fourches, l'écart ne doit pas excéder 8 cm.

Déchets interdits : les feuilles, tontes et les autres déchets qui ne sont pas des branches et végétaux

Entretien :

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté avec le réservoir plein et celui-ci devra être restitué ainsi.

Attention, TOUTE OPERATION DE NETTOYAGE DOIT SE FAIRE SUR LE BROYEUR ETEINT

Pour faire le plein : utiliser de l'essence sans plomb 95 et/ou 98. Être à l'extérieur pour faire le plein.

Transport :

Lors du transport du broyeur, le robinet de coupure du carburant doit être en position FERMEE. Remettre la goulotte de sortie de broyat en position transport. Retirer la clef noire du moteur et la clef rouge du coupe batterie. Ne surtout pas rouler avec la roue jockey.

L'emprunteur prendra soin de lire attentivement la notice d'utilisation fournie avec le broyeur. Il utilisera le casque anti-bruit et les lunettes de protection mis à disposition avec le matériel, ainsi que des gants de protection (non fournis). Ces outils seront à remettre avec le broyeur après utilisation.

Le prêt du broyeur entre dans le cadre du programme local de prévention des déchets. Le broyat est mis à disposition des communes et des usagers, pour être utilisé pour le paillage ou le compostage, diminuant ainsi le volume apporté en déchèterie.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en deux exemplaires,

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé - Bon pour accord »

NOM PRENOM –

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

Berger
Lefebvre

ID : 039-253900633-20250702-02072025_7CS-DE